

FEDERATION FRANCAISE MEDIEVALE (FFM)

CONTRAT NATIONAL N°3 603 699J

La Fédération Française Médiévale a pour objet :

- d'accompagner et de promouvoir les associations médiévales et les médiévistes dans l'évocation et la reconstitution selon les normes de dates généralement admises (entre la fin du V^{ème} siècle et la fin du XV^{ème} siècle).
- d'édicter, d'actualiser, de promouvoir et de faire respecter les Règlements de Combats.
- de veiller à ce que les membres et les associations membres se conforment à la Charte de Qualité et de "bonne conduite" édictée par la Fédération.
- de soutenir et de coordonner l'action des associations dont l'activité est directement liée à l'objet de la Fédération Médiévale.
- de conseiller les futures associations médiévales dans leurs démarches administratives, juridiques et fiscales.
- de proposer des formations techniques liées aux activités médiévales des membres de la Fédération.
- d'informer ses membres des activités fédérales et médiévales.

La FFM affilié 11 associations médiévales et compte 193 membres.

La FFM, souscriptrice d'un contrat RAQVAM, a assuré l'ensemble de ses risques à la MAIF à compter du 01/01/2012.

Il a pour objet de garantir les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de la Fédération.

• **Bénéficiaires des garanties**

- La FFM
- Les associations affiliées
- Les dirigeants, salariés et bénévoles des différentes associations affiliées et ceux de la FFM
- Les adhérents à la FFM et les adhérents des associations affiliées

• **Activités garanties**

- L'ensemble des activités médiévales de la Fédération et des associations affiliées effectuées sous l'égide de la Fédération, dont la liste ci-dessous n'est pas exhaustive :
 - ♦ Archerie
 - ♦ Escrime médiévale
 - ♦ Arbalestrie
 - ♦ Cavalerie
 - ♦ Joute équestre
 - ♦ Mêlée
 - ♦ Forge
 - ♦ Armes à poudre (aucun tir avec projectiles, ni sur individu)
 - ♦ Combat à la hache blutée (sécurisée)
 - ♦ Combat aux bâtons
 - ♦ Combat à la lance blutée
 - ♦ Combat en lice (armuré ou non)
 - ♦ Jet de haches et de lances sur cible
 - ♦ Acrobaties
 - ♦ Spectacles de feu
 - ♦ Cracheurs de feu
 - ♦ Combat à l'épée de feu
 - ♦ Bolas enflammées
 - ♦ Cuisine
 - ♦ Hauberge
 - ♦ Herboristerie
 - ♦ Barbier-chirurgien
 - ♦ Calligraphie
 - ♦ Tissage

- ♦ Jeux
 - ♦ Présentation d'armes
 - ♦ Lutte
 - ♦ Feux de camps
 - ♦ Vie de camp
 - ♦ Montreurs d'animaux
 - ♦ Entraînements d'escrime
 - ♦ Entraînements d'archerie
 - ♦ Entraînements de cavalerie
 - ♦ Entraînements d'arbalestrie
 - ♦ Entraînements de combats
 - ♦ Etc....
- Les manifestations promotionnelles et spectacles médiévaux organisés ou animés sous l'égide de la FFM et de ses associations
 - Les formations techniques ainsi que les entraînements liés aux activités médiévales des membres individuels de la Fédération et des membres des associations affiliées

- **Garanties acquises**

- "Responsabilité Civile – Défense"
- "Recours – Protection Juridique"
- "Indemnisation des Dommages Corporels"
- "Assistance"

Particularité : pas de garantie "Dommages aux Biens des participants"

- **Gestion du contrat**

- Compétence Groupe PM Aix en Provence

- **Gestion des sinistres**

Les déclarations de sinistres sont adressées par la Fédération au Service de Gestion Spécialisé d'Aix en Provence

LES CONTRATS LOCAUX

Ils peuvent être souscrits par les associations médiévales locales afin de garantir les risques non couverts par le contrat national

- **Risques susceptibles d'être garantis**

- Les risques immobiliers (y compris les risques locatifs non couverts par le contrat national)
- Les risques mobiliers
- L' "Auto-Mission"
- Les "Véhicules A Moteurs"

- **Gestion des contrats locaux**

Elle relève des règles de compétence habituelle

- **Gestion des sinistres**

Les déclarations de sinistre des contrats locaux sont adressées à la délégation territorialement compétente